

Rapport public

Date d'émission du rapport : 3 février 2026

Numéro d'inspection : 2026-1246-0001

Type d'inspection :

Incident critique

Titulaire de permis : Extendicare (Canada) Inc.

Foyer de soins de longue durée et ville : Riverbend Place, Cambridge

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : 28 et 29 janvier 2026, ainsi que 2 et 3 février 2026

L'inspection concernait :

- Signalement : n° 00162724 – Signalement en lien avec l'éclosion d'une maladie

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Prévention et contrôle des infections

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Programme de prévention et de contrôle des infections

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021)

Non-respect de : l'alinéa 102 (2) b) du Règl. de l'Ont. 246/22

Programme de prévention et de contrôle des infections

Paragraphe 102 (2) – Le titulaire de permis met en œuvre ce qui suit :

b) les normes ou protocoles que délivre le directeur à l'égard de la prévention et du contrôle des infections. Règl. de l'Ont. 246/22, paragraphe 102 (2).

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Centre-Ouest

609, rue Kumpf, 1^{er} étage

Waterloo ON N2V 1K8

Téléphone : 888-432-7901

Le titulaire de permis doit veiller à ce qu'on suive les pratiques de base et à ce qu'on prenne des précautions supplémentaires dans le cadre du programme de prévention et de contrôle des infections, conformément à l'article 9.1 de la Norme de prévention et de contrôle des infections (PCI) pour les foyers de soins de longue durée (la « Norme »).

Au minimum, il faut veiller à la bonne utilisation de l'équipement de protection individuelle (EPI), notamment le choix, le port, le retrait et l'élimination de façon appropriée de cet équipement.

Un membre du personnel a fourni des soins directs à une personne résidente en isolement, et ce, sans porter l'EPI approprié.

Sources : La Norme; le guide et plan de lutte contre les éclosions de maladies (home's Outbreak Guide-Plan) du foyer; dossiers cliniques d'une personne résidente; démarche d'observation de l'inspectrice ou de l'inspecteur; entretiens avec des membres du personnel.